

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050704

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND
ABSENTS : D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés
POUVOIRS : G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.
M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET: Approbation de la Modification n°1 du PLU de LEON. (zone AUT)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification d'un PLU,

VU le Code rural de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma de Cohérence Territorial Côte Landes Nature approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU le PLU de Léon approuvé,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Juillet 2019, motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUT,

VU l'arrêté n°ARR2019EH080704 en date du 8 juillet 2019 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification n°1 du PLU de Léon en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUT afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique.

VU la délibération du conseil municipal de Léon en date du 28 juin 2022 portant un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Léon,

CONSIDERANT la Décision de l'Autorité Environnementale en date du 25 septembre 2019, de soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Léon à évaluation environnementale (annexe 1),

CONSIDERANT la notification du dossier de modification n°1 du PLU de Léon, en date du 6 septembre 2021, envoyé le 21 septembre 2021 et reçu le 28 septembre 2021 à l'Autorité Environnementale (MRAE), pour avis dans un délai de 3 mois (annexe 2),

CONSIDERANT la notification du dossier de modification n°1 du PLU de Léon, en date du 16 septembre 2021 à l'ensemble des personnes publiques associées, pour avis dans un délai de 2 mois (annexe 3),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 9 novembre 2021 (annexe 4)

CONSIDERANT l'avis favorable du Président du SCOT Côte Landes Nature en date du 7 mars 2022 (annexe 4),

CONSIDERANT l'avis de la DDTM des Landes en date du 24 novembre 2021 faisant état de plusieurs observations (annexe 4).

CONSIDERANT l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) n°2021ANA95 du 15 décembre 2021 faisant état de plusieurs observations (annexe 5)

CONSIDERANT la réponse de la communauté de communes Côte Landes Nature aux avis PPA et notamment aux observations formulées par la DDTM dans son avis du 24 novembre 2021 (annexe 6),

CONSIDERANT la réponse de la communauté de communes Côte Landes Nature aux observations de l'autorité environnementale (MRAE) formulées dans sa décision du 15 décembre 2021 (annexe 6),

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du lundi 21 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17H00, en mairie de Léon,

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 25 avril 2022 à Monsieur le Maire de Léon, par délégation de pouvoir de Monsieur le Président, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement (annexe 7),

CONSIDERANT les observations formulées par le maître d'ouvrage par courrier du 4 mai 2022 sur le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur (annexe 7),



CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur remis le 13 mai 2022 au maître d'ouvrage (annexe 7)

CONSIDERANT les conclusions motivées, les trois recommandations et l'avis favorable du commissaire enquêteur ci-annexés (annexe 7),

CONSIDERANT la réponse de la communauté de communes aux trois recommandations du commissaire enquêteur (annexe 8),

CONSIDERANT la prise en compte des observations du public par le maître d'ouvrage (annexe 8),

CONSIDERANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, MRAE, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traités en annexes jointes à la présente délibération (annexes 5, 6, 7 et 8),

CONSIDERANT le projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon tel que présenté, à savoir, la notice de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique.

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1: D'amender la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relative aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées, à la décision de la MRAE et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

Art 2: D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Art 3: En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et en mairie de Léon.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Landes conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Art 4: La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et en mairie Léon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Art 5: Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

